

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00071

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE -
INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DE L'EGLISE SAINT-ENNEMOND**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L .151-43 et R.153-18,

VU l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme,

VU les articles R 621-1 et suivants du Code du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Etienne approuvé le 8 janvier 2008, modifié et révisé partiellement plusieurs fois et mis en compatibilité par déclaration de projet le 28 septembre 2023,

CONSIDERANT l'arrêté ministériel n°24-144 en date du 30 juillet 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Ennemond en totalité, y compris son parvis et sa clôture, sis 22 rue Beaubrun à Saint-Etienne.

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Etienne est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - liste des servitudes et plan des servitudes) une nouvelle servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol intitulée « inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise de Saint-Ennemond » comportant :

- L'arrêté ministériel n°24-144 en date du 30 juillet 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Ennemond en totalité, y compris son parvis et sa clôture, sis 22 rue Beaubrun à Saint-Etienne ;
- Le plan annexé à l'arrêté ministériel n°24-144 où figure l'emprise de l'église Saint-Ennemond en totalité, y compris son parvis et sa clôture.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à l'Hôtel de Ville de Saint-Etienne.

Envoyé en préfecture via DOTELEC
Envoyé en préfecture le 29 août 2024
Reçu en préfecture le 29 août 2024
Publié le 29 août 2024
ID : 99_AR-042-244200770-20240829-A20240007110

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- Notifié à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Notifié à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire,
- Notifié à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Etienne.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 29/08/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU